



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SYNTHÈSE DE LA SÉANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 Octobre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 Octobre 2022

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Jean-Louis BOREL, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, Mme Ilona DUMAS, M. Charles LEBLANC, Mme Thérèse MARLHENS, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND, Mme Anne-Christine WO-YEN.

Absent : M. Philippe KREBS

Procuration : Mme Sophie DURET à M. Gilbert CHAREYRON.

Secrétaire de Séance : M. Jean-François CHARRY

M. Le Maire demande au conseil municipal l'adjonction d'une délibération supplémentaire arrivée en mairie après l'établissement de la convocation.

Le conseil accepte à l'unanimité

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} août 2022 et désignation du secrétaire de séance.
2. Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG26.
3. Subvention exceptionnelle à l'association Anima Danz.
4. Modification des horaires de l'extinction nocturne.
5. Décision modificative n° 1
6. Classement de la voirie communale
7. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} août 2022

Approuvé à l'unanimité

2. Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 26

Le Maire explique que le Centre de Gestion de la Drôme a réalisé un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leur personnel (agents CNRACL ou IRCANTEC).

Le marché d'assurance pour les collectivités ayant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP assurances et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**
Courtier : **SOFAXIS**
Durée du contrat : **4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans**
Préavis : **contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois**

➤ **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

OPTION 1 : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.30%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions en résultant

Adoptée à l'unanimité

3. Subvention exceptionnelle à l'association Anima Danz

M. Le maire explique que l'association Anima Danz a fait une demande de subvention exceptionnelle.

Le conseil, à l'unanimité, souhaite avoir plus d'information concernant cette demande. En effet, il manque le bilan financier et les statuts de l'association. Une demande sera donc adressée à l'association Anima Danz.

La délibération est donc reportée à un conseil municipal ultérieur.

4. Modification des horaires de l'extinction nocturne

M. Le Maire rappelle que par délibération n° 161011-40 en date du 11 octobre 2016 et par l'arrêté 2019-35, la commune éteint l'éclairage public, la nuit au village, de 0h30 à 6h30.

Il convient aujourd'hui de modifier ces horaires d'extinction suivant les quartiers de la commune de la façon suivante :

- **Le Village** : **extinction de 0h00 à 6h30**
- **Route de la Combe Bacha** : **extinction de 22h30 à 6h30**

La Départementale D 57 et la zone artisanale de la Combe Bacha resteront éclairées pour des raisons de sécurité.

Adoptée à l'unanimité

5. Décision modificative n°1

M. Le Maire explique qu'afin de régulariser l'actif de la commune, il convient de procéder à des écritures d'ordre budgétaire. Des études ont été mandatées en 2019 et 2020 au compte 2312. N'étant pas suivie de travaux, il convient donc de les basculer au compte 203.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap)- Opération	Montant	Article (Chap)- Opération	Montant
203 (041) : frais étude	11 778,00 €	231 (041) Immo corporelle	11 778,00 €
204 (041) : frais étude	10 490,00 €	232 (041) Immo corporelle	10 490,00 €
TOTAL DEPENSES	22 268,00 €	TOTAL RECETTES	22 268,00 €

Adoptée à l'unanimité

6. Classement de la voirie communale

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau classement de la voirie communale.

Le Département a demandé une mise à jour de ce classement. Nous avons donc procédé au recensement de toutes les voies.

M. Le Maire précise également que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

La longueur de la voirie communale est de **21 763 mètres linéaires** réparties comme suit :

- **15 555 ml de voies communales**
- **6208 ml de chemin ruraux revêtus et carrossables.**

Adoptée à l'unanimité

7. Questions diverses

Association Cliou Country Road : l'association a fait une demande afin d'utiliser la salle des fêtes, en semaine, pour y exercer son activité. M. Le Maire soumet cette question au conseil.

Il rappelle que la Maison des Associations est mise à disposition de toutes les associations, tout au long de l'année et la salle des fêtes 2 fois dans l'année, gratuitement.

Après en avoir débattu, le conseil décide de ne pas accéder à la demande de l'Association Cliou Country Road. En effet, la conjoncture économique actuelle appelle à la prudence en termes de dépenses de chauffage et de personnel.

Congrès national des Maires : il se tiendra du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.

Achat parcelle AB 25 : M. Le Maire informe le conseil que la signature de l'acte se fera le 14 octobre.

Fin de la séance à 20h42

